

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE50

présenté par  
Mme de Lavergne, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après le mot :

« mission » ,

insérer les mots :

« , d'impulser, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver la mission d'impulsion des projets et des initiatives numériques dans les territoires, actuellement assurée par l'Agence du numérique en application du décret n° 2015-113 du 3 février 2015.

Si l'ANCT a bien vocation à agir en priorité en réponse aux collectivités territoriales qui la sollicitent, elle doit également pouvoir lancer des dynamiques, notamment pour inciter les territoires à s'engager dans le développement des usages et des services numériques.